

Un recours menace 5.000 étudiants

MÉDECINE Des étudiants répétant leur première année se sentent lésés

- Le décret organisant les études de médecine, exempt de concours les étudiants en allègement.
- Ceux qui ont choisi la remédiation crient à l'injustice et menacent de déposer un recours... qui fragiliserait le sort de tous les autres.

C'est l'histoire d'une étudiante en médecine comme beaucoup d'autres. Gamine déjà, elle voulait devenir « docteur ». En septembre 2014, elle pousse les portes de la faculté de Namur. La suite du parcours ressemble à celui de l'immense majorité dans cette filière : face aux montagnes de syllabus, les échecs sont nombreux. En janvier 2015, elle affiche une moyenne de 8,1/20. Dans ces circonstances, la faculté recommande d'opter, au choix, pour un programme de remédiation ou pour un allègement.

Le premier offre des activités de « rattrapage » pour blinder les chances de réussite en septembre. Le second répartit, fifty-fifty, la matière de première sur deux ans. Notre étudiante fait, dit-elle, « le choix de la difficulté » en optant pour le programme de remédiation mais échoue de peu et est ajournée. Elle se retrouve donc, depuis septembre 2015, en première année avec un

statut de « répétant » mais devra, comme tous les nouveaux inscrits, participer au fameux concours de fin de première avec une chance infime de poursuivre son parcours. Juste ? Injuste, assure-t-elle, au regard du sort réservé à ses camarades ayant opté pour l'allègement, des camarades toujours inscrits en première année mais qui sont par décret... dispensés de ce concours.

Un futur inconnu

À l'époque du choix entre « allègement » et « remédiation », on ignore tout de la manière dont le ministre Marcourt va instaurer, contraint et forcé par Maggie De Block, un filtre au début des études de médecine. On saura en juin 2015 qu'il prendra la forme de ce concours en fin de première. Ledit décret introduit cependant un régime transitoire pour les étudiants de l'année 2014-2015 en situation « d'allègement » : ils doivent évidemment réussir leur année mais sont dispensés du « concours boucherie ».

Pourquoi les étudiants en remédiation n'ont-ils pas été dispensés de la même manière ? Notre étudiante l'ignore mais, convaincue de l'injustice de la situation, et dans la foulée d'une pétition lancée par d'autres jeunes dans sa situation, avec ses parents, elle a pris sa plume. Pour interpellier le Cium (le comité interuniversitaire des étudiants en médecine), le ministre Marcourt et des avocats spécialisés-

« Nous l'avons fait parce que des dizaines d'étudiants - entre 40 et 50 - sont dans cette situation », expliquent ses parents. « En ne visant pas les étudiants qui ont opté pour un programme de remédiation (...) le décret de juin 2015 crée un risque de discrimination entre étudiants », analyse l'avocat Maxime Chomé. Le décret interroge « le principe de légitime confiance » poursuivent ses confrères Belleflamme et Bourtembourg. « J'ai dû faire un

choix sans en connaître les tenants et aboutissants », résume notre étudiante. Discrimination, légitime confiance... c'est suffisant, selon les avocats spécialisés, pour soutenir un recours devant la Cour constitutionnelle. À moins... à moins que la majorité à la Fédération Wallonie-Bruxelles ne se décide à entendre les réclamations des jeunes concernés. Il suffirait, disent les plaignants, de quelques lignes glissées dans le décret de juin dernier : un amen-

dement en fait qui mettrait sur le même pied tous les étudiants ayant bénéficié en janvier 2015 d'une aide à la réussite.

Le jeu en vaut-il la chandelle ? Par ricochet, ce ne sont pas quelques dizaines d'étudiants qui seront concernés par l'affaire mais bien quelques milliers. Il faut se souvenir du contexte dans lequel a été instauré le fameux concours de fin de première : il sert de monnaie d'échange contre le sauvetage des étudiants fran-

cophones surnuméraires en médecine et dentisterie. Maggie De Block s'est engagée à « offrir » à tous les étudiants en cours de cursus un numéro Inami pour autant que la Fédération Wallonie-Bruxelles mette en place un filtre à l'entrée juridiquement bétonné. Or, un recours en Cour constitutionnelle briserait la solidité du décret. Et le rêve de 5.000 étudiants de décrocher ce fameux accès à la profession. ■

ERIC BURGRAFF

REACTION

« Aucun risque »

Le recours n'a pas encore été introduit mais les parents concernés souhaitent passer à l'acte. « Ou bien le ministre corrige cette erreur de conception du décret, ou bien il prend le risque de le voir annulé par la Cour constitutionnelle », disent-ils. Le cabinet Marcourt ne se laisse pas démonter. « Il ne faut pas comparer pas des choses non-comparables : ces étudiants n'ont pas suivi le même cheminement. En remédiation, ils avaient l'opportunité de réussir mais ils n'y sont pas parvenus, ce sont donc des répétants comme les autres. L'allègement est un contrat différent qui permet d'étaler les crédits sur deux ans. Nous ne prenons aucun risque, je rappelle que le décret intégrant l'exemption pour l'allègement a été validé par les plus hautes juridictions ». (E.B)